

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	5 décembre 2018
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	26 novembre 2018

Référence	CM-CR-2018-008
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Jonathan HUET Corinne LUCAS	Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoir		
Absents	Patrick BARDE Clementine BOUBON- - DENIS Laurent DUMONT Josette MATTRAY Ludovic NADEAU Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Virginie CARTON Viviane HUGUET	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	22H00	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 26 septembre 2018.....	02
03 – Demande d’une séance à huis clos.....	02
04 – Délégations de Monsieur le Maire.....	02
05– Opérations de recensement de la population.....	02
06 – Budget.....	03
07 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.....	04
08 – Subventions.....	04
09 – Projets 2019.....	05
10 – Tarifs communaux pour l’année 2019.....	05
11 – Contentieux.....	11
12 – Ventes et acquisitions.....	11
13 - Chartres Métropole : modifications statutaires – gestion des eaux pluviales.....	12
14 – Numérotation de rue.....	12
15 - Informations des différents départements communaux.....	12
16 - Clôture de séance.....	12



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

9 membres sont présents, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2018-78

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2018-79

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, le conseil est invité à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération :

- Numérotation de rue

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 26 septembre 2018

DELIBERATION 2018-80

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 26 septembre 2018.

Clémentine BOURBON--DENIS est notée absente mais son pouvoir avait été donné à Jackie FERRE.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

03. Demande d'une séance à huis clos

DELIBERATION 2018-81

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une séance à huis clos à l'issue de ce conseil.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

04. Délégation de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures :

Décision 2018-007

Déclaration d'intention d'aliéner depuis octobre 2018. La commune renonce à son droit de préemption.

DATE	N° Enregistrement	REFERENCE CADASTALE	SUPERFICIE EN M2	PRIX /M2	PRIX DE VENTE		NATURE DU BIEN BATI NON BATI
10/10/2018	DIA 028 309 18 00019	YL 21 et 22	18862 et 26344	0,53 €	24 000 €	Me COSSON Dominique	Non bati
26/10/2018	DIA 028 309 18 00020	AI 40	985m2	182,23 €	179 500 €	Me JOURDIN Benoît	Bâti
26/10/2018	DIA 028 309 18 00021	AC 95, 100 et 103	554m2	151,62 €	84 000 €	Me TOURTAUD Philippe	Bâti
31/10/2018	DIA 028 309 18 00022	AC 95 et 100	524m2	160,30 €	84 000 €	Me TOURTAUD Philippe	Bâti

Décision 2018-008

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Ste Ségilog

Décision 2018-009

Contrat de maintenance annuel avec la Ste Bureau Service (photocopieurs)

05. Opération de recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est obligatoire pour tous, qu'il dure 4 semaines, à savoir du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement est particulier cette année, les habitants pourront répondre par internet grâce à un code de connexion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a absolument aucun accès aux données.

- ∞ Didier RIVIERE demande si le couple doit être présent lors du passage de l'agent recenseur → non
- ∞ Claude NIOCHAUT demande si l'agent recenseur peut aider → oui

DELIBERATION 2018-82

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après débat, le conseil municipal décide de :

- 1) **CHARGER** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- 2) **DESIGNER**, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Jackie FERRE, Maire
- 3) **DESIGNER** 1 agent recenseur ayant le grade d'agent de maîtrise
- 4) **FIXER** la rémunération d'agent recenseur comme suit : si c'est un agent communal :
 - si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
 - si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : étant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :
 - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
 - pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
 - pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

👉 **ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal**

06. Budget

Décision modificative n°4

DELIBERATION 2018-83

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient de prendre une décision modificative n°4 de réajustement notamment à l'article fêtes et cérémonies.

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
D 6232	Fêtes et cérémonies	- 1 445,00 €	
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 1 445,00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 23 332,00 €	
	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 23 332,00 €	
D 023	Virement à la section d'investissement	24 777,00 €	
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 777,00 €	
	TOTAL GENERAL	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
R 021	Virement de la section de fonctionnement		24 777,00 €
	R 021 Virement de la section de fonctionnement		24 777,00 €
R 1321	Etat et établissements nationaux (subv informatique médiathèque)		3 877,00 €
	TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		3 877,00 €

D 202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre (PLU)	2 100,00 €	
	TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 100,00 €	
D 21311	Hôtel de ville (entrée Mairie + cloison)	9 890,00 €	
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique (informatique Médiathèque + techniques)	14 820,00 €	
D 2188	Autres immobilisations corporelles (parasol + caisson + drapeau)	1 844,00 €	
	TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	26 554,00 €	
	TOTAL GENERAL	28 654,00 €	28 654,00 €

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°4

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération annulant les pénalités de retard

DELIBERATION 2018-84

Monsieur le Maire propose d'annuler les pénalités de retard à l'entreprise Miroiterie Perrault d'un montant de 1 400.00€ (payé par l'entreprise bordereau 13 – titre 53) concernant le marché travaux aux écoles.

Ce montant correspondant à 1 400.00€ leur sera donc versé car le retard des travaux n'était pas imputable à cette entreprise.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'entreprise Miroiterie Perrault la somme de 1 400.00€

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération amortissements, compte 204

DELIBERATION 2018-85

La vente pour 1€ de biens est considéré comme une subvention versée à l'acheteur.

Cette opération est comptabilisée au compte 204422 (montant 164 028.67€).

Le compte 204422 s'amortit obligatoirement et il faudra l'amortir à compter de 2019.

Monsieur le Maire propose la durée de 30 ans.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'amortir le compte 204422 sur une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier

2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Ouverture budgétaire 2019 ; section d'investissement

DELIBERATION 2018-86

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour :

- le chapitre 20 - 2 525€
- le chapitre 21 - 314 406€

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2019, section investissement ci-dessus indiquée

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

DELIBERATION 2018-87

Vu le courrier en date du 9 octobre 2018 concernant l'indemnité de conseil pour l'année 2018 et conformément aux dispositions du décret de 1983,

Monsieur le Maire donne le détail de cette indemnité :

Taux de l'indemnité (60%): 262,93€
 A précompter : 25,04€
 Montant net : 237,89€

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur un pourcentage de cette indemnité.

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'octroyer à l'agent comptable la somme de 237.89€ soit la totalité pour

l'année 2018

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

08. Subventions

Point retrié de l'ordre du jour.

09. Projets 2019

Monsieur le Maire précise qu'une commission « finances » a eu lieu le 27 novembre 2018 où a été abordé le budget 2019 et les tarifs communaux 2019.

Nombre de dossiers	PROJET		HT	MONTANT ESTIMATIF
				TTC
1	Sécurisation des voiries		31 020,00 €	38 952,00 €
		Mission	-	1 728,00 €
		Travaux	31 020,00 €	37 224,00 €
2	Pistes cyclables		37 520,00 €	45 024,00 €
3	Réfection de la grande salle de la mairie			
4	Sanitaires de la salle polyvalente		46 710,00 €	56 052,00 €
		Travaux	37 500,00 €	45 000,00 €
		Mission	5 085,00 €	6 102,00 €
		Honoraires 11%	4 125,00 €	4 950,00 €
5	Containers			
6	Aménagement du véhicule technique		13 062,50 €	15 675,00 €
		remorques	7 562,50 €	9 075,00 €
		outillages	5 500,00 €	6 600,00 €
7	Fleurissement du cimetière			
8	Fenêtres		9 190,45 €	11 028,54 €
9	Réfection toiture Chapelle (TVA 10%)		1 772,64 €	1 949,90 €
10	Travaux Marbrerie		2 011,99 €	2 414,38 €
11	Plate-forme multisports		81 994,12 €	98 392,94 €
	TOTAL		224 573,97 €	269 488,76 €

10. Tarifs communaux pour l'année 2019

TARIFS 2019 – CANTINE - DELIBERATION 2018-88

TRANCHES d'IMPOSITION	Tarifs 2019
Tranche 1 - 0 à 12 000€	2,64 €
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	3,03 €
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	3,35 €
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	3,68 €
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	3,90 €
Tranche 6 - 36001 et +	4,18 €
Hors commune	4,26 €
Frais de Gestion	1€
Prestation repas sans cantine	2,55 €
Enseignant, externe	5,78 €
Personnel communal	3,68 €

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – GARDERIE - DELIBERATION 2018-89

TRANCHES d'IMPOSITION	Tarifs 2019
Tranche 1- 0 à 12 000€	1,89 €
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	1,92 €
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	1,95 €
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	1,98 €
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	2,01 €
Tranche 6 – 36 001€ et +	2,04 €
Hors commune	2,24 €
Dépassement horaire limite garderie (18h30) toute heure commencée	15€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de septembre 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – ETUDE SURVEILLEE - DELIBERATION 2018-90

	Tarif 2019
TARIFS PAR VACATION (max 12 enfants)	GRATUIT

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – SERVICES - DELIBERATION 2018-91

	Tarifs 2019
PHOTOCOPIES - A4 RECTO	0,18 €
PHOTOCOPIES - A4 RECTO/VERSO	0,36 €
PHOTOCOPIES - A3 RECTO	0,30 €
PHOTOCOPIES - A3 RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES - A4 RECTO	0,40 €
PHOTOCOPIES - A4 RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES - A3 RECTO	0,80 €
PHOTOCOPIES - A3 RECTO/VERSO	1€
Cd-rom	2,75 €
Clé USB	10€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – LOYERS - DELIBERATION 2018-92

	Tarifs 2019
LOCAL COMMERCIAL (ancien Arsenal)	183,78€
LOCAL A COTE DU CIMETIERE (rue de l'Egalité)	86,78€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – LOYERS MAISON DE SERVICES - DELIBERATION 2018-93

BUREAUX	Tarifs 2019
BUREAU 1 – Loyer mensuel	353,79 €
BUREAU 2 - Vacation matin (4h)	6€
BUREAU 2 - Vacation après midi (5h)	8€
BUREAU 3 - Vacation matin (4h)	7€
BUREAU 3 - Vacation après midi (5h)	9€
BUREAU 4 - Vacation matin (4h)	10€
BUREAU 4 - Vacation après midi (5h)	12€
BUREAU 4/5 - Vacation matin (4h)	29€
BUREAU 4/5 - Vacation après midi (5h)	36€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – LEGS CELLOT - DELIBERATION 2018-94

	Tarif 2019
LEGS CELLOT	110€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – MANIFESTATIONS COMMUNALES - DELIBERATION 2018-95

	Tarifs 2019
Repas communal	5€
Repas communal	7€
Repas communal	12€
Repas communal	15€
Repas communal	20€
Repas communal	25€
Repas communal	30€
Repas communal	35€
Repas communal	40€
Repas communal	45€
Repas communal	50€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – DROIT DE PLACE - DELIBERATION 2018-95B

	Tarifs 2019
24 h	30€
5 FORFAITS	24€
15 FORFAITS	18€
16 FORFAITS et + PAR AN	12€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – CIMETIERE - DELIBERATION 2018-96

	Tarifs 2019
CONCESSIONS PERPETUELLES	
SUPERPOSITION	310,00 €
DEPOT d'une URNE (FORFAIT)	140,00 €
50 ANS	
SUPERPOSITION	160,00 €
DEPOT d'une URNE (FORFAIT)	140,00 €
30 ANS	
CONCESSION	430,00 €
SUPERPOSITION	120,00 €
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION	440,00 €
DEPOT d'une URNE (FORFAIT)	140,00 €
15 ANS	
CONCESSION	220,00 €
SUPERPOSITION	100,00 €
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION	220,00 €
DEPOT d'une URNE (FORFAIT)	140,00 €

	Tarifs 2019
COLOMBARIUM	
30 ANS	
15 ANS	
URNE SUPPLEMENTAIRE	110€
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION - 30 ANS	600€
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION - 15 ANS	400€
CAVURNES	
30 ANS	850€
15 ANS	500€
URNE SUPPLEMENTAIRE	60€
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION – 30 ANS	850€
CONCESSION/RENOUVELLEMENT/CONVERSION - 15 ANS	500€
PLAQUE CAVURNE	
LA PLAQUE	100€

	Tarifs 2019
CAVEAUX	
CAVEAU AVEC MONUMENT	8 000€
VACATION FUNERAIRE	
FORFAIT	20€
CAVEAU PROVISoire	
Dépôt pour 7 jours, au-delà à partir du 8 ^{ème} jour, par jour	10€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – SALLE POLYVALENTE - DELIBERATION 2018-97

	Tarifs 2019
WEEK -END (du vendredi 16h au dimanche 20h)	
TARIF	510€
PRE LOCATION (déductible de la facture finale)	100€
ACOMPTE (20 % du tarif)	102€
CAUTION (2 chèques de 500€)	1 000€
JOURNEE (1 mois avant la date de réservation) ou JOURNEE COMPLEMENTAIRE	
TARIF	200€
PRE LOCATION (déductible de la facture finale)	100€
ACOMPTE (20 % du tarif)	40€
CAUTION (2 chèques de 500€)	1 000€
VIN d'HONNEUR (15 jours avant la date de réservation) DUREE DE LA MISE à DISPOSITION : 3 heures	
TARIF	50€
ACOMPTE (20 % du tarif)	10€
CAUTION (2 chèques de 500€)	1 000€
FORFAIT MENAGE (hors cuisine et sanitaire)	400€
CONSOMMATION ELECTRIQUE POUR TOUTE LOCATION	RELEVE COMPTEUR
FORFAIT DEPLACEMENT AGENT	40€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – CHARIOT DE 15 TABLES RONDES - DELIBERATION 2018-98

(Diamètre : 14 tables de 150 cm et 1 table d'honneur de 180 cm)

	Tarifs 2019
TARIF	75€
ACOMPTE (20 % du tarif)	15€
CAUTION	100€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – BARNUMS (6x3) - DELIBERATION 2018-99

Monsieur le Maire précise que les barnums sont loués aux particuliers sous réserve de faisabilité technique et de conditions climatiques, exclusivement sur le territoire communal, acheminés et posés par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h.

Une attestation d'assurance sera demandée pour toute réservation.

	Tarifs 2019
1 barnum	60€
2 barnums	110€
3 barnums	160€
4 barnums	210€
5 barnums	260€
6 barnums	310€
Caution (par barnum)	500€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – TABLES CHAMPETRES (4mx0.7) - DELIBERATION 2018-100

Monsieur le Maire précise que les tables champêtres sont louées exclusivement sur le territoire communal, acheminées et posées par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h.

	Tarifs 2019
1 table + 2 bancs	10€
2 tables + 4 bancs	16€
3 tables + 6 bancs	22€
4 tables + 8 bancs	25€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – LOT DE 3 TABLES (76x1.82) ET 18 CHAISES - DELIBERATION 2018-101

Monsieur le Maire précise que les tables champêtres sont louées exclusivement sur le territoire communal, acheminées et posées par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h.

	Tarifs 2019
Table pliante – lot de 3	12€
Chaises – lot de 18	18€
Caution	150€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – SPOTS - DELIBERATION 2018-102

	Tarifs 2019
Spot à l'unité	7€
Caution	200€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – PARASOLS CHAUFFANTS - DELIBERATION 2018-103

	Tarifs 2019
Parasol chauffant – sans gaz	25€
Parasol chauffant – avec gaz (à restituer)	55€
Caution	300€

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – TAXE PUBLIQUE POUR LES IRRIGANTS - DELIBERATION 2018-104

	Tarifs 2019
PARTIE FIXE	2€ le ml
PARTIE VARIABLE	0,05€ par m3

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

TARIFS 2019 – JARDINS FAMILIAUX - DELIBERATION 2018-105

	Tarifs 2019
Jardins familiaux	0,30 €

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2019

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

PROPOSITIONS 2019 – POUR INFORMATION

Redevance occupation domaine public	
Part fixe – production eau potable pour la consommation humaine	2€ le ml
Part variable (par m3 exploité)	0.05€ par m3
Taxe communale sur la cession de terrain à bâtir	
	6.66%
Taxe d'aménagement	
Taxe d'aménagement	5%
« Cœur de village »	1%
CCAS	
Portage de repas	5.98€

11. Contentieux

Point retrié de l'ordre du jour.

12. Ventes et acquisitions

Point évoqué lors du huis clos.

13. Chartres Métropole : modification statutaire, gestion des eaux pluviales

DELIBERATION 2018-106

Monsieur le Maire a reçu en date du 20 octobre dernier un courrier de Chartres Métropole concernant une modification statutaire, sur la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal a 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la modification statutaire, gestion des eaux pluviales

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

14. Numérotation de rue

DELIBERATION 2018-107

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour attribuer un numéro de rue de la parcelle AD136, Chemin rural 140 dit « Frainville ».

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'Impasse des Cèdres
- **DECIDE** d'attribuer le n° 10

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

1) Préfecture :

- versement de **65 971,50€** représentant le solde de l'opération « mise aux normes de l'école »
- versement de **24 393,60€** représentant l'avance de 30% au titre de l'opération « construction et extension d'un bâtiment scolaire »
- versement de **16 923,00€** au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation, enveloppe 2018

2) Conseil Départemental :

- versement de **16 923,00€** au titre du fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2018 concernant l'achat de matériel informatique et d'outillage
- prolongation exceptionnelle du délai de réalisation restauration de la dalle funéraire, jusqu'au 8 juin 2019

3) Chartres Métropole :

- rapport d'activités 2017

4) Préfecture de Région :

- attribution de **23 917€** au titre de la dotation générale de décentralisation, pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque

5) Devenir du showroom rue de la Poste.

6) Orange : tout le territoire communal de Prunay le Gillon aura la fibre fin 2020

7) travaux et réunion de chantier

- mercredi à 9h, Saedel
- mercredi à 14h : médiathèque
- mercredi à 15h30 : extension aux écoles

Didier RIVIERE demande quand les travaux rue de la Poste seront terminés. En effet, beaucoup d'automobilistes prennent le sens interdit rue de l'Egalité. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas responsable de l'attitude des conducteurs qui ne respectent pas le code de la route. Il est conscient des dérives pratiquées sur le territoire mais le reproche lui est fait trop souvent.

Jonathan HUET quitte la séance à 21 heures 55.

16. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.